

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au 07/12/2021)

Vu la loi n° 21-09 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le Dahir n° 1-09-20 du 22 Safer 1430 (18 février 2009) ;
Vu la loi n° 42-93 du 6 chaabane 1417 (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole ;
Vu le Dahir du 12 raïss II 1341 (2 décembre 1972) portant réglementation sur l'importation, la détection et l'usage des références vétérinaires modifié par les Décrets du 6 août 1926, 4 novembre 1952 et 17 mars 1953 ;
Vu le Décret n° 2-99-101 du 18 novembre 1426 (3 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole, instituée par Décret n°2-01-1341 du 17 septembre 2001, révisé le 30/03/2006 et le 08/12/2011.

| | |
|--|---|
| La Spécialité | SHARDABAN |
| Matière Active | 480 g/l Chlorpyrifos Ethyle |
| Formulation | Concentrée émulsionnable (EC) |
| Classée au tableau | A de la classification toxicologique |
| Homologué sous le Numéro | E04-6-009 |
| Société mère | Sharda Int |
| Est autorisée à être vendue par la Société | PROTECTAGRI 24, Rue Rabul Ben Ahmed, Résidence Lamyat - Coëbina |

1- Pour usage agricole: Lutte contre les insectes nuisibles aux cultures:

- Agrumes: Pou de Californie: 150 cc/hl.
- Pommier: Pou de San José: 150 cc/hl.

2- Délais d'emploi avant récolte:

- Agrumes: 45 jours, Pommier: 30 jours.

Le Directeur des Services Vétérinaires
Chargé de la Gestion des Affaires de
l'Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

Signé : Dr. Jouad BERRADA